

## PROPOSITION DE LOI

visant à féminiser les dénominations des espaces publics

présentée par les élèves du CM2 D, classe de Mme Redjdal, de l'école primaire internationale Alexandre Dumas, Alger, réseau AEFÉ.

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs

Tout au long de nos apprentissages scolaires, en histoire notamment, nous avons vu que des personnages historiques avaient donné leur nom à des rues, des écoles, des hôpitaux... Et nous avons constaté que parmi ces personnages, très peu de femmes figuraient. Ce qui nous amène à nous demander en quoi la féminisation des espaces publics ferait partie des actions visant l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les femmes françaises ont lentement acquis, au fil des années, les mêmes droits que les hommes grâce aux lois qui traitent de la discrimination, des violences faites aux femmes, des orientations professionnelles ... Et, dans cette même idée, nous pensons que le fait de voir des noms de femmes célèbres sur des plaques permettrait de donner à la femme toute sa place dans la société.

Selon une étude faite en France en 2018, seulement 6% des rues portent le nom d'une femme. Aussi, sur les quelques 6 000 voies que compte Paris, à peine plus de 300 portent le nom d'une femme contre environ 4 000 pour les hommes. Cet écart entre les plaques féminines et les plaques masculines laisse à penser que les femmes ont été à la fois moins visibles et moins présentes dans l'Histoire. Or, nous savons tous que le rôle de la femme est aussi important que celui de l'homme et qu'elle participe chaque jour, et depuis des siècles, à construire la France. Elle mérite d'être citée et d'avoir une trace dans nos mémoires comme dans les écrits.

C'est pourquoi nous pensons que l'égalité entre les femmes et les hommes passe aussi par la féminisation des noms de rues, une cause que nous, élèves de CM2 D de l'EPIAD, défendons aujourd'hui pour participer à l'équilibre et à l'harmonisation dans la société française.

article 1 :

Chaque mairie doit se doter d'un vivier formé de figures féminines dans lequel elle pourra choisir la dénomination des espaces publiques.

article 2 :

Dans les nouvelles dénominations, le respect de la parité des plaques est impératif.

Article 3 :

Dans les enseignements scolaires, introduire l'étude de portraits de femmes célèbres au même titre que les hommes célèbres.

Article 4 :

La féminisation des plaques doit concerner tous les espaces publiques : les rues, les écoles, les hôpitaux, les musées...